

Salaires minima au 1^{er} février 2024

**Artistes dramatiques, lyriques et de chœurs, chorégraphiques, de variétés
-y compris chansonniers-, cascadeurs et marionnettistes**

**Applicable aux productions dont la première journée de travail d'artistes
a lieu à compter du 1^{er} février 2024**

Émissions dramatiques (art. 5.14.1)

Journée répétition ou enregistrement	286.37 €
Journée unique	301.97 €

Émissions de variétés (art. 5.14.2)

Répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement :

Répétition d'une durée inférieure ou égale à 4 h	183.07 €
Répétition d'une durée supérieure à 4 h	286.97 €
Enregistrement	415.16 €

Émissions lyriques (art. 5.14.3)

Répétition ou enregistrement :

Soliste	428.57 €
Artistes de chœurs	286.37 €

Préparation ou déchiffrage (3 h maximum) :

Soliste	164.32 €
Artistes de chœurs	109.79 €

Émissions chorégraphiques (art. 5.14.4)

Répétition ou enregistrement (6 h de travail effectif au maximum) :

Soliste	428.57 €
Corps de ballet	286.37 €

Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art. 6.3)

Reportage effectué dans les conditions de l'art. 6.2.1b (pas de gré à gré)	72.91 €
--	---------

Prestations destinées à l'actualité (art. 6.3)

Prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	168.48 €
--	----------

Indemnités de costume

Engagement pour une journée unique	
• Tenue de ville	18.16 €
• Tenue de soirée	29.80 €
Engagement pour plusieurs jours	
• Tenue de ville	14.52 €
• Tenue de soirée	24.52 €

